



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



RÉGLEMENTATION N° 99 08 07  
Portant interdiction de baignade et plongeon dans  
la Marne sur les berges de la commune de Chessy.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Chessy,

Vu le Code des Communes,

Considérant la présence d'éléments de l'ancien pont (pierres et parties métalliques en saillie) sous le ponton situé à « l'espace sculpture » sur la commune de Chessy,

Considérant les dangers de toutes sortes et risques liés à la baignade et au plongeon sur ce secteur, à savoir : coupures, fractures, blessures mortelles occasionnées par le plongeon,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La baignade ainsi que le plongeon sont interdits dans la Marne sur l'ensemble des berges de la commune de Chessy à partir de la date de dépôt en sous-préfecture de MEAUX.

Article 2 : Les panneaux matérialisant ces interdictions seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux
- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lagny
- Monsieur le policier Municipal de Chessy

Fait à Chessy, le 26 août 1999

Le Maire,



Olivier BOURJOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Informe qu'en vertu du décret 83.1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) modifiant le décret 65/25 du 11 janvier 1965 relatif au délai de recours contentieux en matière administrative (art.1 alinéa 6) le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Reçu en Sous-Préfecture de Meaux le :